

## **DECLARATION DE DÉSŒBÉISSANCE CIVILE**

**Tiers Payant Généralisé** ce sera **NON !**  
**Je rentre en RÉSISTANCE et en " DÉSŒBÉISSANCE CIVILE".**

Je soussigné, Docteur..... exerçant la spécialité de ..... à .....  
**REFUSE** catégoriquement d'appliquer la **généralisation du tiers payant** tel qu'il est défini dans l'article 18 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé.

Cet article a été voté en première lecture le 9 avril 2015 à l'Assemblée Nationale et a obtenu 23 votes favorables contre 12 défavorables, soit 35 votes exprimés pour 577 députés.

Cette adoption, qui salue une "mesure de progrès" selon la Ministre de la Santé Marisol TOURAINE, met en place, en fait, un outil techniquement complexe qui, outre alourdir ma charge de travail administratif au détriment du temps MEDICAL accordé à mes patients, permettra au gouvernement pour diminuer notre déficit public de se désengager sournoisement de notre protection sociale au profit des assureurs complémentaires.

Ainsi, il permettra la création de réseaux de soins et, en corollaire, la perte de la liberté de choix du médecin par le patient... une limitation de notre liberté de prescription dans des buts purement économiques... et portera atteinte au secret médical en confisquant totalement les données de santé de nos patients.

A terme, cette "mesure phare" de la Loi de Santé provoquera le DÉCLIN de la médecine libérale Française, comme l'a d'ailleurs exprimé Madame Brigitte DORMONT, économiste, professeur à l'université Paris Dauphine, spécialiste des questions de santé, lors d'une émission le 19 avril 2015 sur France Culture.

*A cette occasion, elle avoue que " c'est la mort annoncée de la médecine libérale et c'est une bonne chose" , que l'intérêt principal du Tiers Payant Généralisé " est de changer les circuits financiers " , qu'il "rend chaque médecin dépendant du financeur" et que "si l'assurance maladie veut faire pression sur les médecins, elle a les moyens financiers de faire pression sur les médecins", " les médecins recevront leurs rémunérations de la sécurité sociale ou de l'organisme qui sera en charge du paiement, ils vont dépendre, pour leur niveau de vie, pour leur rémunération, du financeur".*

Déclarations qui ont au moins le mérite d'être claires et qui, jusqu'alors, n'ont été démenties ni par la ministre de la santé, ni par Monsieur Manuel VALLS, Premier Ministre.

Elles ne font que renforcer ma détermination de ne plus accepter l'INACCEPTABLE ! TROP C'EST TROP !

Fidèle à un exercice médical LIBERAL et SOCIAL, je m'engage, si l'un de mes confrères signataire de cette déclaration, ou moi-même, sommes poursuivis en justice pour non respect de l'article 18 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé à entamer une démarche volontaire de DÉCONVENTIONNEMENT auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure et Loir.

Fait à..... le .....

Signature

Cachet Professionnel

